ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 179

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 27

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Une continuité des apprentissages de langues vivantes étrangères doit être assurée entre le primaire et le collège. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire face aux nombreuses situations de discontinuité d'apprentissage des langues étrangères entre le primaire et le secondaire. Ces dernières démontrent à elles seules l'importance d'assurer une continuité tant dans la langue enseignée, que dans la progression des apprentissages. De plus, la mise en relation plus étroite des collèges et des écoles primaires, notamment par le biais des conseils école-collège, doit permettre d'assurer cette continuité.